

COMPTE RENDU de REUNION
Jeudi 27 mars 2014

DELEGUES du PERSONNEL

ORDRE DU JOUR :

C.G.T. : 135 Questions 59.21%

228 questions

Le présent compte-rendu se compose des F°1 à F°72 inclus.



QUESTIONS D'ORDRE GENERAL
“ CGT ”

UGICT-CGT question 13 :

suite à UGICT-CGT question 58, Congés annuels

a) confirmez-vous qu'il ne sera plus possible de poser des CA 2014 pour prendre les congés de fin d'années pour avoir la semaine du jour de l'an qui s'étend jusqu'au 04/01/15 ?

b) Pour quelles raisons ?

Réponse : Non comme chaque année et conformément aux dispositions légales et conventionnelles les CA doivent être pris dans l'année.

a) Pourriez-vous clarifier votre réponse ?

b) En répondant non, cela veut-il dire que vous ne confirmez pas ?

c) Jusqu'à aujourd'hui, il a toujours été possible concernant la situation évoquée ci-dessus de pouvoir poser des CA pour le début de l'année suivante, la note sur les CA a-t-elle changée ?

d) Qu'est-ce qui interdit une nouvelle dérogation dans ce sens ?

e) Les CA restants dû à une impossibilité de pose (Maladie ou accident de travail par exemple) sont-ils payés systématiquement ou bien la priorité donnée est-elle toujours de privilégier la pose de ceux-ci aux paiements ?

f) Pouvez-vous dès aujourd'hui affirmer qu'il n'y aura aucun CB posé sur 2015 ?

Réponse :

a) Les congés payés doivent être pris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

b) Nous confirmons

c) La note sur les congés payés ne prévoit pas ces reports pour convenance personnelle

d) la loi qui protège le salarié

e) La loi prévoit le report dans certaines situations d'absence au moment de la bascule sur l'exercice suivant. Il s'agit de situations totalement différentes

f) Comme précisé dans notre réponse e/, la loi prévoit le report dans certaines situations d'absence au moment de la bascule sur l'exercice suivant. Donc KL appliquera la loi.

UGICT-CGT question 14 :

UGICT-CGT, question 59 Conditions de travail 2014

a) De nouvelles dégradations sont-elles prévues ?

b) Quelles sont-elles ?

c) Des améliorations sont-elles prévues ?

d) Quelles sont-elles ?

Réponse : Plusieurs sujets d'amélioration des conditions de travail au travers de projets suivis notamment par le CHSCT ont été traités en 2013 et continueront sans nul doute en 2014.

a) La question UGICT-CGT question 59 a-t-elle été traitée lors de la réunion du 20 Février 2014 ?

b) Pour quelles raisons ?

c) Comment s'est opéré le choix pour traiter ou non des questions ?

d) Quels ont été les moyens mis en place pour que l'ensemble des questions puissent être traitées ?

e) Quels seront les moyens déployés pour que l'ensemble des questions puissent être traitées en séance à l'avenir ?

f) Quels sont ces sujets ?

Réponse :

- a) Oui elle a été traitée lors de la lecture des questions d'ordre général CGT
- b) Cf a)
- c) Les questions sont lues dans l'ordre de la répartition par Direction ou ordre général
- d) .La Direction s'attache à répondre aux questions posées mais aussi aux compléments d'information qu'entraînent certaines réponses. Elle sollicite pour se faire des personnes de plusieurs directions afin d'être en mesure de répondre aux questions et compléments demandés. La Direction doit dans ce cadre-là faire respecter une certaine discipline notamment la ponctualité, éviter les débordements inutiles et qui prennent du temps, une écoute des questions de chacun et des réponses apportées par la Direction, le respect du temps de pause, ce qui n'est en effet pas toujours respecté.
- e) D'autres règles pourraient peut-être améliorer le traitement des réponses sachant qu'il faut distinguer le traitement au « kilomètre » sans échange et la qualité de traitement que privilégie la Direction. La Direction pourrait en effet faire respecter les dispositions légales comme par exemple les domaines d'intervention des DP, ou encore la seule prise de parole des titulaires comme prévue par les dispositions légales ou encore réfléchir à nouveau la décentralisation des DP lors des prochaines élections.
La Direction s'attache à traiter en séance dans un temps nécessaire et suffisant de 14h- 19h les questions posées en maintenant un échange, et pour celles que ne seraient éventuellement pas traitées, la Direction répond par écrit dans un délai de 6 jours conformément aux dispositions du code du travail.

f)

La direction précise qu'il appartient également aux élus d'être attentif aux questions qu'ils posent (soit ne sont pas de leur compétence, soit ont déjà été posées dans des séances précédentes, soit redondantes comme actuellement.)

UGICT-CGT question 15 :

UGICT-CGT question 60, Conditions de rémunération 2014

a) Des améliorations sont-elles prévues ?

b) La direction va-elle une nouvelle fois se satisfaire à augmenter les salariés au strict minimum lors des prochaines réunions de négociations obligatoires ?

Réponse : La prochaine NAO se tiendra courant mars 2014 avec les organisations syndicales dans laquelle seront abordés ces sujets.

a) La question UGICT-CGT question 60 a-t-elle été traitée lors de la réunion du 20 Février 2014 ?

b) Pour quelles raisons ?

- c) Comment s'est opéré le choix pour traiter ou non des questions ?**
- d) Quels ont été les moyens mis en place pour que l'ensemble des questions puissent être traitées ?**
- e) Quels seront les moyens déployés pour que l'ensemble des questions puissent être traitées en séance à l'avenir ?**

Réponse :

- a) Oui après la lecture de la question UGICT CGT 59 (La Direction note que le syndicat UGICT CGT ne semble pas avoir écouté ou entendu la direction lors de ces questions alors que les réponses ont été apportées quasiment en début de séance). Les seules questions/réponses « non lues » ont été les 12 questions restantes sur la DRCC, en accord avec les DP restants encore dans la salle à la levée de la séance
- b) Cf a)
- c) Les questions sont lues dans l'ordre de la répartition par Direction ou ordre général
- d) La Direction s'attache à répondre aux questions posées mais aussi aux compléments d'information qu'entraînent certaines réponses. Elle sollicite pour se faire des personnes de plusieurs directions afin d'être en mesure de répondre aux questions et compléments demandés. La Direction doit dans ce cadre-là faire respecter une certaine discipline notamment la ponctualité, éviter les débordements inutiles et qui prennent du temps, une écoute des questions de chacun et des réponses apportées par la Direction, le respect du temps de pause, ce qui n'est en effet pas toujours respecté.
- e) D'autres règles pourraient peut-être améliorer le traitement des réponses sachant qu'il faut distinguer le traitement au « kilomètre » sans échange et la qualité de traitement que privilégie la Direction. La Direction pourrait en effet faire respecter les dispositions légales comme par exemple les domaines d'intervention des DP, ou encore la seule prise de parole des titulaires comme prévue par les dispositions légales ou encore réfléchir à nouveau la décentralisation des DP lors des prochaines élections.
La Direction s'attache à traiter en séance dans un temps nécessaire et suffisant de 14h- 19h les questions posées en maintenant un échange, et pour celles que ne seraient éventuellement pas traitées, la Direction répond par écrit dans un délai de 6 jours conformément aux dispositions du code du travail.

UGICT-CGT question 16 :

Réunion Délégués du Personnel, lors de la réunion DP du 20 Février la direction a pris la décision de clôturer la séance à 19h00 sans aucune organisation complémentaire afin de traiter l'ensemble des questions.

- a) Pour quelles raisons une réunion complémentaire n'a-t-elle pas été mise en place ?**
- b) La direction s'autorise-t-elle à se satisfaire de répondre que le traitement des questions restantes ne seront pas traitées en séance ce qui implique que les questions et réponses ne seront pas lues et que les réponses figureront uniquement sur le compte-rendu ?**
- c) Qui a la responsabilité de l'organisation des réunions DP et comment doit être organisé l'ensemble du traitement des questions mensuelles ?**
- d) Le temps consacré à ces réunions est-il pris sur les heures de délégation réglementaires ?**
- e) Quel temps supplémentaire est-t-il attribué aux élus titulaires et suppléants pour prendre connaissance des réponses apportées sur le compte rendu et non en séance concernant la réunion du mois de Février ?**
- f) Sachant que 5 heures consécutives de réunion ne permettent pas de travailler dans de bonnes conditions. Nous demandons que les réunions DP se déroulent sous 2 jours afin que l'ensemble des questions soient traitées et débattues en séance.**

Réponse :

- a) La présidence de la séance appartient à la direction qui doit mettre en œuvre une réunion d'une durée nécessaire et suffisante pour traiter les questions. La réunion est prévue de 14h à 19h ce qui est une durée légitime pour traiter les questions posées. Lors de la réunion du mois de février c'est en outre en accord avec les DP restants à la levée de la réunion que la direction a levé la séance et indiqué que les 12 questions restantes seraient traitées au compte rendu conformément aux dispositions légales
- b) La Direction s'attache à répondre aux questions posées mais aussi aux compléments d'information qu'entraînent certaines réponses de manière à maintenir un échange, ce que ne prévoit nullement le code du travail ; Si élus souhaitent que nous procédions uniquement à la lecture des questions et ne répondions que dans le cadre des 6 jours et du registre nous pourrions étudier la question.
- c) L'employeur a la responsabilité de l'organisation d'une réunion mensuelle d'une durée raisonnable et nécessaire et l'employeur doit donner une réponse écrite aux demandes dans un délai de 6 jours ouvrables dans un registre à disposition des DP et de l'inspection du travail.
- d) Non conformément à la feuille de présence les personnes sont attachées en RP
- e) Le compte rendu est mis à disposition des délégués du personnel et leur a été transmis à ce jour par mail et par courrier. Néanmoins, la loi prévoit simplement la mise à disposition d'un registre. Keolis Lyon applique à ce jour des dispositions plus favorables.
- f) Le temps imparti pour la réunion est nécessaire et suffisant.

UGICT-CGT question 17 :

question 61 RHE, quelles sont les conditions pour qu'un ordonnancement puisse déplacer un RHE à la demande d'un salarié ?

Réponse : Que les nécessités et besoins du service le permettent mais aussi les dispositions légales et conventionnelles.

- a) La question UGICT-CGT question 61 a-t-elle été traitée lors de la réunion du 20 Février 2014 ?
- b) Pour quelles raisons ?
- c) Comment s'est opéré le choix pour traiter ou non cette question ?
- d) Quels ont été les moyens mis en place pour que l'ensemble des questions puissent être traitées ?
- e) Quels seront les moyens déployés pour que l'ensemble des questions puissent être traitées en séance ?

Le déplacement d'un RHE est possible par contre vous refusez que ceux-ci puissent être permutés.

- f) Une permutation est-elle un double déplacement ?
- g) La permutation du RN est-elle toujours possible ?
- h) Est-elle soumise à des dispositions légales et conventionnelles ?
- i) Des problèmes légaux et conventionnels empêchent-ils de continuer à exercer ces permutations ?
- j) Pourquoi la permutation de RHE n'est pas autorisée quand les dispositions légales et conventionnelles sont respectées ?
- k) Concernant les roulements d'été, un certain nombre de RHE ont été déplacés sur les roulements afin d'organiser les demandes de congés annuels. Pourquoi seule la direction s'autorise à ces déplacements ?
- l) Pourquoi les salariés ne pourraient pas s'organiser sans contrainte supplémentaire eux aussi de la même manière en autorisant la permutation de RHE ?
- m) Quel sera le coût de la mise en place de la permutation du RHE ?

n) S'agissant d'une forte demande des salariés et d'une grande incompréhension quant à l'impossibilité de procéder à ces permutations, nous vous demandons d'apporter des réponses motivées et compréhensibles par tous afin de privilégier la raison à une rigidité déplacée ?

Réponse :

- a) Oui après la lecture de la question UGICT CGT 60
- b) Cf a)
- c) Les questions sont lues dans l'ordre de la répartition par Direction ou ordre général
- d) .La Direction s'attache à répondre aux questions posées mais aussi aux compléments d'information qu'entraînent certaines réponses. La Direction doit dans ce cadre-là faire respecter une certaine discipline de chacun notamment la ponctualité, une écoute des questions de chacun et des réponses apportées par la Direction, le respect du temps de pause, ce qui n'est pas toujours respecté..
- e) D'autres règles pourraient peut-être améliorer le traitement des réponses sachant qu'il faut distinguer le traitement au « kilomètre » sans échange et la qualité de traitement. La Direction pourrait en effet faire respecter par exemple les domaines d'intervention des DP, ou encore la seule prise de parole des titulaires comme prévue par les dispositions légales ou la décentralisation des DP lors de prochaine élection. La Direction s'attache à traiter en séance dans un temps nécessaire et suffisant de 14h- 19h les questions posées en maintenant un échange, pour celles que ne seraient éventuellement pas traitées la Direction répond par écrit dans un délai de 6 jours conformément aux dispositions du code du travail.
- f) Par définition oui
- g) Oui,
- h) Oui
- i) les RN sont toujours permutable, les RHE ne l'ont jamais été. Un repos hebdomadaire « RHE » fait partie d'un ensemble de roulement, à ce titre (cf art. 9) il peut dépendre jusqu'aux 3 dernières semaines de services qui le précèdent.
- j) Étant donné la complexité de la répartition des compensations sur déficit des repos journaliers et hebdomadaires, il n'est pas possible aux salariés de pouvoir appréhender la compatibilité réglementaire d'une permutation de RHE.
- k) Il appartient à l'employeur d'organiser le temps de travail dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.
- l) Cf réponse k)
- m) Ce n'est pas une question de coût
- n) Nous avons apporté des réponses motivées, la rigidité dont vous parler est dû aux respects de dispositions légales et conventionnelles.

UGICT-CGT question 18 :

UGICT-CGT question 62, Fiche de paie 7 Vous avez répondu « il n'y a aucune obligation d'envoyer les fiches de paie avant les virements »

a) Est-ce exact ?

b) Y-a-t-il des interdictions à le faire avant ?

c) Pendant des années, celles-ci arrivaient sans aucun problème autour du 21 du mois en cours et cette situation satisfaisait tout le monde, pourquoi ce changement ?

d) Nous vous demandons de répondre positivement à une demande des salariés qui est de voir arriver leur fiche de paie plus tôt que les mois précédents et bien évidemment avant le virement de celle-ci ?

e) La direction de KEOLIS Lyon peut-elle satisfaire à une demande de salariés sans que celle-ci soit soumise à des obligations ?

Réponse : Oui

a) aucune

- b) Elles n'arrivaient pas autour du 21 du mois.**
- c) Nous déployons tous nos efforts pour que ces fiches de paie parviennent aux salariés au plus tôt. C'est autant dans l'intérêt des salariés que dans celui du service paie.**
- d) Oui, lorsqu'elle est réalisable.**

- a) La question UGICT-CGT question 62 a-t-elle été traitée lors de la réunion du 20 Février 2014 ?**
- b) Pour quelles raisons ?**
- c) Comment s'est opéré le choix pour traiter ou non des questions ?**
- d) Quels ont été les moyens mis en place pour que l'ensemble des questions puissent être traitées ?**
- e) Quels seront les moyens déployés pour que l'ensemble des questions puissent être traitées en séance ?**
- f) A partir de quelle date arrivaient-elles selon vous ?**
- g) A quelle date l'envoi a-t-il été réalisé fin Février ?**

Vous répondez que finalement il est dans l'intérêt de tous que les fiches de paie soient envoyées au plus tôt et que vous déployez tous vos efforts.

- h) Concrètement, quels sont ces efforts ?**
- i) Sont-ils accompagnés de moyens supplémentaires, lesquels ?**
- j) Quels sont les résultats observés pour février 2014 ?**
- k) Quelles sont les prévisions pour Mars 2014 ?**
- l) Quelles sont les mesures concrètes et attendues que vous allez prendre ?**
- m) Quelles sont les difficultés que vous rencontrez pour que cet objectif ne soit pas « réalisable » ?**

Réponse :

- a) Oui après la lecture de la question UGICT CGT 61
- b) Cf a)
- c) Les questions sont lues dans l'ordre de la répartition par Direction ou ordre général
- d) .La Direction s'attache à répondre aux questions posées mais aussi aux compléments d'information qu'entraînent certaines réponses. La Direction doit dans ce cadre-là faire respecter une certaine discipline de chacun notamment la ponctualité, une écoute des questions de chacun et des réponses apportées par la Direction, le respect du temps de pause, ce qui n'est pas toujours respecté..
- e) D'autres règles pourraient peut-être améliorer le traitement des réponses sachant qu'il faut distinguer le traitement au « kilomètre » sans échange et la qualité de traitement. La Direction pourrait en effet faire respecter par exemple les domaines d'intervention des DP, ou encore la seule prise de parole des titulaires comme prévue par les dispositions légales ou la décentralisation des DP lors de prochaine élection.
La Direction s'attache à traiter en séance dans un temps nécessaire et suffisant de 14h- 19h les questions posées en maintenant un échange, pour celles que ne seraient éventuellement pas traitées la Direction répond par écrit dans un délai de 6 jours conformément aux dispositions du code du travail.
- f) avant le virement du salaire
- g) le 26 février 2014
- h/ ceux réalisés par l'ensemble des professionnels du service paie
- i/ pour quelle raison aurait on besoin de moyens supplémentaires
- j/ les fiches de paie ont été transmises à intervalle régulier comme prévu par la loi
- k/ il n'y a pas de prévisionnel d'envoi de fiche de paie. Chaque paie étant différente, nous nous adaptons aux particularités pouvant subvenir tous les mois

l/ Chaque paie étant différente, nous nous adaptons aux particularités pouvant subvenir tous les mois

m/ Chaque paie étant différente, nous nous adaptons aux particularités pouvant subvenir tous les mois

Comme déjà évoqué, nous avons déjà répondu à toutes les questions sur les dates d'envoi des fiches de paie. Il n'y a pas lieu de poursuivre ces débats. Nos pratiques sont couvertes par le cadre légal.

UGICT-CGT question 19 :

Compensations liées au 1er mai

a) Quelles sont-elles quand le 1er mai est attaché sur une position RN ?

b) Quelles sont-elles quand le 1er mai est attaché sur une position RHE ?

Réponse :

Nous avons déjà répondu l'année dernière

- La CCN ne prévoit aucune règle particulière pour le 1er mai, y compris pour les agents en roulement.

➔ Application du code du travail, c'est à dire 1er mai chômé et payé.

- Dès lors 2 situations :
 - Le salarié qui était déjà prévu en RN/RHE le 1er mai, reste évidemment en RN/RHE et ne verra pas son RN/RHE décalé
 - Pour le salarié qui était censé travailler le 1er mai, ce jour sera chômé et payé (1M)
- Pour les agents devant à titre exceptionnel travailler le 1er mai (continuité service public), ils bénéficient d'une indemnité à 100 % (en CAM ou en HEC selon le choix du salarié et de la possibilité du compteur HEC).

UGICT-CGT question 20 :

Accès par carte TECELY avec une autorisation accompagnée de restrictions au niveau des horaires

Pour accéder au site de la poudrette sans passer par le poste de garde, il existe un accès munis d'une barrière automatique dont l'ouverture est commandée par un accès TECELY

a) Des restrictions d'ouverture existent-elles pour entrer sur le site ?

b) Quelles sont-elles ?

c) Des restrictions d'ouverture existent-elles pour sortir du site ?

d) Quelles sont-elles ?

e) Quelles sont les personnes ayant un accès sans restriction ?

f) Pour quelles raisons ?

g) Quelles sont les personnes ayant un accès avec des restrictions ?

h) Pour quelles raisons ?

i) Quels sont les autres sites ou locaux avec des restrictions d'horaires ?

j) Quelles sont ces restrictions par site ?

k) Pourquoi des restrictions d'horaires pour les irps ?

l) L'ensemble des réponses a-t-il été apporté verbalement lors de la réunion du jeudi 27 mars 2014 ?

m) La direction va-elle nous inviter à lire le contenu des réponses dans le compte-rendu envoyer prochainement sur un support qu'elle aura choisi ?

Réponse : L'accès cité fonctionne pour l'ensemble du personnel métro de 3h45 à 19h30 7j/7 (proximité de l'inspection Métro). Pour les autres catégories de personnel (ayant besoin de celui-ci) l'accès se fait jusqu'à 19h.

En dehors de cet horaire, l'accès et sortie se font par le poste de garde.

Il n'existe aucune personne ayant un accès sans restriction. En effet, le poste de garde doit être en capacité à tout moment (surtout la nuit et week-end) d'avoir connaissance des personnes présentes sur le site.

Ceci dans le cadre de la sécurité (incendie et des personnes) afin de guider au mieux les secours éventuellement sollicités.

Une mise à jour du fichier d'accès est en cours, en cas d'anomalie constatée, merci de nous le signaler.

En ce qui concerne les réponses I à K, merci de vous reporter au fichier joint en annexe.

Pour les questions l) à m), elles sont incompréhensibles dans le cadre de la question sus visée....

UGICT-CGT question 22 :

Concernant la date de la réunion DP d'avril 2014,

a) Quelle est la date figurant sur les informations fournies aux élus ?

b) Quelle est la date transmise aux teneurs d'attachement ?

c) Quelles sont les corrections à apporter ?

Réponse : DRH/M. CHEYTION

a) le 24 avril 2014 cf Compte rendu des DP du mois de janvier (question Autonome Unsa n°20)

b) le 24 avril 2014 cf mail transmis aux teneurs d'attachement le 27/01/2014

c) cf a) et b) aucune

UGICT-CGT question 32

EIA primes et point

a) Concernant la réalisation des EIA, quelles sont les différentes obligations que doivent remplir les personnes qui réalisent ceux-ci ?

b) Concernant l'obtention ou non des primes et points, ces informations figurent-elles sur GIRAMAT ?

c) En cas d'indisponibilité de cette information sous GIRAMAT, de quelles manières la direction d'UTM va-t-elle procéder pour informer le personnel d'UTM de l'obtention ou non de ceux-ci ?

d) Va-t-elle procéder à ces informations ?

e) A quelle date ?

f) Compte-elle y échapper ?

Réponse :

a) Les managers suivent au préalable une formation de 2 jours sur la conduite des entretiens professionnels d'activité. Ils convient leurs collaborateurs 15 jours avant la date de l'entretien en leur remettant le support vierge et le guide déontologique.

b) Ces informations ne figurent pas sur GIRAMAT

c) Ce sont les managers qui informent leurs équipes de l'attribution ou non de primes ou points.

d) un courrier est remis par le manager

e) la remise des courriers aux salariés concernés a lieu en ce moment

f) non

UGICT-CGT question 33

Annexes au compte-rendu DP

- a) Quelles sont les informations qui y figurent ?**
- b) Les réponses font-elles parties du compte-rendu ?**
- c) Les réponses font-elles parties des annexes ?**
- d) Le CR fait-il l'objet d'un envoi par mail ?**
- e) Les annexes font-elles l'objet d'un envoi par mail ?**
- f) Pourquoi les annexes du mois de Février 2014 n'ont pas fait l'objet d'un envoi par mail ?**
- g) Nous vous demandons de procéder à l'envoi par mail des annexes du mois de Février.**

Réponse :

- a) Les éléments secondaires aux réponses auxquelles elles correspondent
- b) oui
- c) Non mais les annexes font parties des réponses
- d) oui et par courrier
- e) oui et non cela dépend de leur volume mais toujours par courrier
- f) trop volumineuses avec des retours de non distribution des adresses mails individuelles
- g) nous l'avons déjà fait sans succès donc envoi par courrier.

UGICT-CGT question 42 :

Livret ACCEUIL PREVENTION,

- a) Quelles sont les personnes destinataires de ce livret ?**
- b) Quelle est l'utilité de cette distribution ?**
- c) Pourquoi doit-on accuser réception de ce livret ?**
- d) Quelle sont les explications qui doivent accompagner cette distribution ?**
- e) Quelles sont les formations utiles à la compréhension de son contenu ?**
- f) La distribution de ce livret implique-t-elle une décharge de responsabilité de KEOLIS LYON ?**
- g) La réception de ce livret implique-t-elle de nouvelles responsabilités par ses détenteurs ?**
- h) Un renouvellement de ce livret est-il prévu en cas de perte ?**
- i) Un renouvellement de ce livret est-il prévu en cas d'usure ?**

Réponse :

- a) L'ensemble des salariés KL + stagiaires et intérimaires (en dehors de ceux auxquels il est fait appel pour des travaux ponctuels). Ne concerne pas les entreprises extérieures.
- b) Informer les agents sur les risques qu'ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs missions et indiquer le bon comportement à adopter vis-à-vis de ces risques. Renforcer la culture sécurité des agents de keolis Lyon de manière à ce qu'ils soient en mesure de repérer les situations anormales sur le terrain et les signaler à leur hiérarchie
- c) Afin d'enregistrer le fait que la distribution a été exhaustive et que personne n'a été oublié.
- d) cf support A4 en PJ
- e) Aucune, le livret a été élaboré de manière à ce que tous les agents en comprennent le contenu
- f) Non
- g) Non, le livret est simplement un recueil de conseils et bonnes pratiques en matière de sécurité à appliquer au quotidien.
- h) Le livret est consultable sur Keonoo, en cas de perte ou détérioration tout salarié peut en demander un exemplaire à sa hiérarchie
- i) voir ci-dessus

UGICT-CGT question 46

Gratuité des transports 15,16 et 17 mars.

- a) Quel a été le coût pour Keolis-Lyon ?**
- b) Combien de PVs ont été adressés durant ces 3 jours ?**
- c) Combien de PVs sont adressés en moyenne par jours ?**

Réponse :

- a) A ce jour le coût n'est pas encore connu
- b) Le 15 et le 16 le réseau étant gratuit = AUCUN PV, Le 17 mars : 459 PV ont été dressés par les équipes DCI en sachant que les 2 heures de pointe du réseau étaient déclarées comme gratuites.
- c) une journée récente : ex le 21 mars nous avons dressé 1255 PV

UGICT-CGT question 47 :

Les EIA des techniciens et agents de maîtrise sont-ils terminés?

La campagne est ouverte jusqu'au 11 avril inclus

UGICT-CGT question 52 :

Pouvez-vous nous indiquer la façon de procéder pour avoir accès à un DIF ?

Réponse : Il convient de se reporter à la note interne sur les modalités de mise en œuvre du DIF (cf note jointe).

UGICT-CGT question 53 :

Quel montant maximal l'entreprise dépense-t-elle pour un agent réalisant son DIF ?

Réponse : Le montant maximal de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du DIF est de 1500€/ an dans la limite de 50€/heure.

CGT question 8 :

Un salarié qui a 15 ans dans l'entreprise dont 10 ans de conduite et 5 de contrôle bénéficiera-t-il de la médaille du travail ?

Réponse : Non

CGT question 9 :

Un salarié qui a 18 ans de conduite bénéficiera-t-il de la médaille du travail ?

Réponse : Non

CGT question 10 :

Nous vous demandons la note interne sur les modalités de l'attribution de la médaille du travail ?

Réponse : En pièce jointe formulaire concernant les modalités d'attribution de la médaille et ci-dessous infos complémentaires demandées en réunion.

Type de médaille	Ancienneté dans l'entreprise	Montant de la prime
Argent	25 ans (20 ans si plus de 15 ans de conduite)	300€
Vermeil	35 ans (30 ans si plus de 15 ans de conduite)	500€
Or	38 ans (33 ans si plus de 15 ans de conduite)	1000€

CGT question 12 :

Dans le cadre de la formation pour la récupération des points sur le permis de conduire, existe-t-il un fond spécial ?

Réponse : Cette formation fait partie des actions éligibles au DIF au sens de la Branche pour les salariés qui ont besoin de leur permis B dans le cadre de leur activité professionnelle (ex : conducteur de bus). Il n'y a pas de « fond spécial »

CGT question 13 :

La formation pour la récupération des points sur le permis de conduire rentre-t-elle dans le cadre du DIF ?

Réponse : Oui

CGT question 15 :

Quel est le nombre de départs à la retraite du personnel de conduite pour 2013 ? Merci de faire état par catégorie (bus, tram, métro).

Réponse :

CONDUCTEUR	
METRO	6
CONDUCTEUR	
TRAMWAY	1
CONDUCTEUR-RECEVEUR	33
Total général	40

CGT question 16 :

Quel est le nombre de licenciements pour le personnel de conduite pour 2013 ? Merci de faire état par catégorie (bus, tram, métro) et de différencier les motifs de licenciement (disciplinaire, inaptitude, etc.)

CONDUCTEUR	
METRO	3

CONDUCTEUR TRAMWAY	2
CONDUCTEUR- RECEVEUR	55
Total général	60

CGT question 17 :

Quel est le nombre de ruptures conventionnelles pour le personnel de conduite en 2013?

Réponse : 3

CGT question 18 :

Quel est le nombre de reclassements définitifs au sein de Keolis Lyon suite à une mesure d'inaptitude pour l'année 2013 ? Et au sein du groupe?

Réponse : Nous avons procédé à 15 reclassements définitifs au sein de Keolis Lyon et aucun au niveau du Groupe malgré les recherches de reclassement.

CGT question 19 :

Quel est le nombre de départs à la retraite du personnel DCI pour 2013 ?

Réponse : 1 départ à la retraite en 2013

CGT question 20 :

Quel est le nombre de licenciements pour le personnel DCI pour 2013 ? Merci de différencier les motifs de licenciement (disciplinaire, inaptitude, etc).

Réponse : 7 pour motif personnel

CGT question 21 :

Trouvez-vous normal que l'on fasse travailler un intérimaire à la place d'un salarié qui a demandé à faire un RT? En effet les salariés ne sont plus prioritaires par rapport aux intérimaires ! Pourquoi?

Réponse : Il appartient à l'employeur d'organiser le travail. La priorité est donnée aux agents internes.

CGT question 22 :

Les 30 minutes qui doivent être payées lors du vote physique, des dernières élections professionnelles, ont-elles été payées?

Réponse : Conformément aux dispositions du protocole préélectoral, les 30 minutes ont dû être payées pour les salariés concernés.

CGT question 36 :

A quels postes correspondent ces tâches :

- Accueille, renseigne et conseille les usagers.
- Relations avec les partenaires (SNCF, services et entreprises internes et externes).
- Donne des renseignements concernant les déplacements sur le réseau en cas de perturbation ou autre.

- Assure la sécurité du site et des personnes, à l'aide de la surveillance vidéo et par des rondes....
- Réapprovisionne en rouleaux les distributeurs de titres situés sur le site.
- Vérifier que tous les organes de sécurité soient toujours opérationnel tant pour le personnel que pour les usagers.
- Intervention sur les ascenseurs lors de dysfonctionnement et évacuation des personnes.

Si différents postes compatibles à la définition existent, les marquer avec nom et coefficient, merci.

Réponse : L'ensemble des tâches ainsi énumérées sont présentes dans de nombreux postes et correspondent à plusieurs coefficients ; Nous ne sommes pas en mesure d'en faire une liste.



vous n'êtes pas "cartés", les patrons "eux" le sont tous !
Ne restez pas isolés(es), rejoignez-nous !

QUESTIONS DIRECTION BUS

UGICT-CGT question 12 :

suite à UGICT-CGT question 57 Dotation vestimentaire, nous vous demandons que le bonnet soit intégré à la liste des commandes de dotation habillement initiale et de renouvellement afin que l'ensemble des salariés qui le souhaite puisse se le doter facultativement.

Réponse : Cela n'est pas prévu

Nous savons que cela n'est pas prévu, c'est pourquoi nous vous posons cette question.

a) Aujourd'hui, nous vous demandons de le prévoir.

b) Quelles sont les difficultés que vous rencontrez pour accéder positivement à cette demande ?

Réponse :

a) ce n'est pas prévu.

b) Ce sera étudié dans le cadre de la dotation 2015.

UGICT-CGT question 40 :

Objets trouvés,

a) Quels sont les sites d'enregistrement les plus proches de Part-Dieu concernant les objets trouvés sur des lignes de bus ?

b) Quels sont les sites de regroupements qui regroupent les objets trouvés de ces sites d'enregistrement ?

Réponse :

a) Chaque conducteur de bus ramène les objets trouvés dans son unité

b) Tous les mardis les objets sont ramenés au centre qui se trouve au : 1 rue du bourbonnais 69009 Vaise.

CGT question 1 :

Est-il normal qu'un agent de maîtrise se permet d'exiger qu'un CR sorte un bus avec un feu de croisement grillé. De surcroît, il lui a conseillé de rouler en plein phare.

Réponse : Il n'est pas possible de sortir avec un feu de croisement grillé la nuit et interdit de rouler plein phare.

CGT question 2 :

Est-il normal que lorsqu'un conducteur n'est pas d'accord avec un agent de maîtrise, celui-ci ne lui dise plus bonjour ?

Réponse : non

CGT question 3 :

Un conducteur est il autorisé à vendre des titres de transport en conduisant ?

Réponse : La vente des titres est préconisée à l'arrêt.

CGT question 4 :

Autorisez -vous les conducteurs à conduire au delà des limitations de vitesse imposées par le code de la route ?

Réponse : non

CGT question 5 :

Acceptez-vous de voir passer un bus (auto et trolley) roulant au-delà des limitations de vitesse imposées par le code de la route ?

Réponse : non mais comment peut-on savoir s'il dépasse la limite de vitesse en le voyant.

CGT question 6 :

Lorsqu'un usager mystère constate qu'un conducteur grille à trois reprises des feux tricolores, ce chauffeur est réprimandé. Ces trois dernières années, combien de conducteurs ont été sanctionnés pour avoir outrepassé les règles de limitation de vitesse ?

Réponse : Ces éléments ne sont pas tenus à jour. Nous n'avons pas souvenir d'avoir sanctionné un conducteur uniquement pour dépassement de la limitation de vitesse. En général, par le biais des agents de maîtrise, nous procédons à un rappel à la règle (ex. respect de la limitation de vitesse dans les hôpitaux est et Lyon Sud)

CGT question 7 :

Si un usager mystère ou toute autre personne de l'entreprise keolis Lyon constate qu'un conducteur roule une ou plusieurs fois au delà des limitations de vitesse, à quelle sanction s'expose t-il de votre part ?

Réponse : C'est au cas par cas en fonction de la situation

CGT question 14 :

Est ce une procédure normale du PC BUS de demander le matricule de l'agent dans le cadre d'un changement de bus pour avarie? Si oui, qu'elle est l'utilité de cette pratique?

Réponse : Dans le cadre d'une avarie, le PC Bus crée obligatoirement une alerte GAMMA afin d'être le plus réactif possible en matière d'information aux services de maintenance. Lors de la création de cette alerte, nous sommes dans l'obligation de renseigner l'encart « Conducteur » (Nom et Mle), sans ces informations, l'alerte ne peut être validée.

CGT question 27 :

Existe-t-il une règle pour la mise en place d'un roulement à souhait sur une ligne ?

Réponse : non

CGT question 28 :

Existe-t-il une note ou des notes de services pour la mise en place d'un roulement à souhait sur une ligne ?

Réponse : Non

CGT question 29 :

Si oui, pouvez-vous les transmettre à ce compte rendu.

Réponse : Il n'y en a pas

CGT question 30 :

Dans quelles conditions est mis en vigueur un roulement à souhait sur une ligne ?

Réponse : C'est en général à la demande des conducteurs de la ligne et en fonction de la faisabilité. Il faut que soit respecté un équilibre permettant de couvrir les services.

CGT question 31 :

Comment sont choisis les agents sur les services à tendances, matin, après midi, nuit ?

Réponse : DEX BUS/C. ODDOS

A la mise en place les souhaits sont faits par les CR de la ligne.

CGT question 32 :

Un ou plusieurs agents peuvent –ils refuser d'être sur un roulement à souhait, et peuvent-ils garder leur roulement initial ?

Réponse : L'intégralité des services doivent être couverts pour être mis en place

CGT question 33 :

Dans quel cas un roulement à souhait sur une ligne ne puisse pas être mis en place ?

Réponse : Lorsque l'ensemble des services ne sont pas couverts par les souhaits .

CGT question 34 :

Sur une ligne le roulement à souhait existe déjà, si un agent arrive sur cette ligne , comment est-il positionné ?

Réponse : Il prend la place disponible.

CGT question 1 - UTPE

Nous vous demandons de refaire la voirie entre les arrêts Les Chaux et Les Arpinières.

Réponse : La mairie de Francheville a déjà été contactée au sujet de cette voirie et nous a répondu qu'un litige l'opposait à un riverain. Il faut donc attendre la fin de cette procédure pour régler ce problème.

CGT question 2 - UTPE

Plusieurs trous de chaussée en formation ont creusés la chaussée entre les arrêts St Irénée et le 14 rue Cdt Charcot. Nous vous demandons d'y remédier.

Réponse : La demande sera transmise au Grand Lyon, gestionnaire de la voirie.

CGT question 3 - UTPE

Une manifestation à Bellecour était annoncée pour 9h un samedi matin, hors celle-ci a eu lieu l'après-midi. Il aurait été bienvenu que l'agent de maîtrise quitte sa voiture pour informer les CR que celle-ci était décalée. De plus les affichages n'ont pas été enlevés. Cela a mis en porte à faux les conducteurs vis-à-vis les usagers.

Réponse : Ceci n'Pour les manifestations et les détournements éventuels, nous nous référons aux arrêtés de circulation qui nous sont transmis par le PCBUS . Malheureusement, les manifestants ne respectent pas toujours les créneaux horaires.

L'affichage doit être enlevé rapidement, mais l'agent de maitrise doit d'abord traiter les urgences et s'en occuper ensuite.

CGT question 4 - UTPE

Entre Poncette et Croix Blanche, la route est déformée par de nombreux trous en formation. Nous vous demandons de faire le nécessaire auprès des services compétents.

Réponse : Une demande de réfection de l'arrêt Poncette direction Bellecour sera effectuée

CGT question 5 - UTPE

La route est déformée devant l'arrêt Les Invalides. Nous vous demandons de faire le nécessaire auprès des services compétents.

Réponse : Un demande de réfection de l'enrobé à l'arrêt invalides sera faite.

CGT question 6 – UTPE

Nous vous demandons une reprise de la voirie entre les arrêts Bernaudin et La Plaine.

Réponse : Le revêtement de cette chaussée n'est pas récent mais ne nécessite pas de reprise urgente.

CGT question 7 - UTPE

Il est nécessaire de faire rénover la chaussée entre les arrêts Chopinette et Belvédère !

Réponse : Le revêtement de cette chaussée n'est pas récent mais ne nécessite pas de reprise urgente

CGT question 4 - UTC :

Quelle est la limitation de vitesse dans les couloirs de bus à contre sens du cours Lafayette entre l'arrêt Jules Favre et le pont Lafayette ?

Réponse : La vitesse limitée est celle figurant sur les panneaux de signalisation verticale. En l'absence de signalisation, la vitesse en ville est réglementée à 50km/h

CGT question 5 - UTC :

Pourriez vous demander au service concerné de matérialiser réglementairement au sol et par panneaux indicateurs (comme cela l'était il y a quelques années) les limitations dans le couloir de bus à contre sens du cours Lafayette ?

Réponse : Le Grand Lyon, gestionnaire de voirie, ne réalise pas de marquage au sol pour spécifier la vitesse limite autorisée. En revanche, nous pouvons les solliciter pour ajouter les panneaux de limitations conformes aux arrêtés municipaux de voirie si des limitations existent sur ce linéaire.

CGT question 6 - UTC :

Quelle est la limitation de vitesse dans le couloir de bus à contre sens avenue Lacassagne entre l'arrêt du dépôt des pins et Vilette ?

Réponse : La vitesse limitée est celle figurant sur les panneaux de signalisation verticale. En l'absence de signalisation, la vitesse en ville est réglementée à 50km/h

CGT question 7 - UTC :

Pourriez vous demander au service concerné de matérialiser réglementairement au sol et par panneaux indicateurs (comme cela l'était il y a quelques années) les limitations dans le couloir de bus à contre sens avenue Lacassagne ?

Réponse : Le Grand Lyon, gestionnaire de voirie, ne réalise pas de marquage au sol pour spécifier la vitesse limite autorisée. En revanche, nous pouvons les solliciter pour ajouter les panneaux de limitations conformes aux arrêtés municipaux de voirie si des limitations existent sur ce linéaire.

CGT question 8 - UTC :

Pourriez vous inclure au compte rendu des DP les arrêtés préfectoraux concernant les limitations de vitesse dans chaque couloirs de bus autorisés au TCL ?

Réponse : Les limitations de vitesse ne sont pas régies par des arrêtés préfectoraux mais par des arrêtés municipaux.

CGT question 9 - UTC :

Pourriez-vous inclure au compte rendu des DP les arrêtés préfectoraux concernant la zone 30 km/h à Lyon ?

Réponse : Les limitations de vitesse ne sont pas régies par des arrêtés préfectoraux mais par des arrêtés municipaux

CGT question 10 - UTC :

Pourriez vous inclure au compte rendu des DP les arrêtés préfectoraux concernant la zone place des cordeliers, rue de la République, rue Joseph Serlin, place des Terreaux,...à Lyon ?

Réponse : Les limitations de vitesse ne sont pas régies par des arrêtés préfectoraux mais par des arrêtés municipaux

CGT question 11 - UTC :

En 2013, mois par mois :

- A) Combien de sanction à UTC ?
- B) Quels types , degrés ?
- C) Pour quelle fautes ?

Réponse :

- A) 8
- B) 3 avertissements, 2 blâmes, 2 réprimandes, un licenciement
- C) pour motif personnel

CGT question 12 - UTC :

A priori, comme l'inspection du travail et l'ensemble des syndicats, vous avez dû recevoir des courriers de la part de conducteurs inquiets à propos d'un conducteur d'UTC qui aurait introduit une personne extérieure à l'entreprise en lui permettant d'utiliser les ordinateurs et autres téléphones du dépôt. Quelque soit la part réelle de ces présumés actes, cela nous interpelle sur la fonction d'assureur ou remplaçant :

- a) lorsqu'il y a plusieurs postulant pour être assureur, qui choisit un tel plutôt qu'un autre et sur quels critères ?
- b) Est ce que les agents de maîtrise participe au choix et à quel degré ?
- c) Lorsqu'il y a plusieurs postulants pour être assureur remplaçant, qui choisit un tel plutôt qu'un autre et sur quels critères ?
- d) Est ce que les agents de maîtrise participe au choix et à quel degré ?
- e) Quelles sont les compétences requises pour être assureur ?
- f) Quelles sont les compétences requises pour être remplaçant assureur ?
- g) Quel(s) code(s) d'accès un assureur (ou un remplaçant) a-t-il besoin pour exercer son travail ?
- h) Quelle sont les données confidentielles sur les conducteurs accessible par un assureur ?
- i) L'assureur peut-il avoir accès, par un biais ou un autre, avec le matériel de l'entreprise, à internet ?
- j) Un assureur peut il introduire une personne étrangère à l'entreprise ?
- k) Un assureur peut il utiliser les ordinateurs et autres téléphones du dépôt ? Si oui, dans quel cas ?
- l) Un assureur peut il permettre à une personne étrangère à l'entreprise d'utiliser les ordinateurs et autres téléphones du dépôt ? Si oui, dans quels cas ?
- m) Avez vous reçu les dits courriers ?
- n) La direction d'UTC a-t-elle eu connaissance de ces présumés actes ?
- o) Ses chefs directs ont-ils eu connaissance de ces présumés actes ?
- p) Qu'en est-il exactement des présumés actes ?
- q) Est ce que, depuis ces courriers, UTC a remis cet agent au poste d'assureur remplaçant ?
- r) Quelle suite Kéolis Lyon a donné à ces courriers ?
- s) Est il pressenti pour être assureur ?

Réponse :

- a) c'est le CUO qui choisit - c'est le professionnalisme
- b) oui à titre consultatif

- c) c'est le CUO qui choisit - c'est le professionnalisme
- d) oui à titre consultatif
- e) Connaissance des lignes, des véhicules, des matériels, de l'unité. La réactivité, la polyvalence, l'autonomie.
- f) Connaissance des lignes, des véhicules, des matériels, de l'unité. La réactivité, la polyvalence, l'autonomie.
- g) merci de préciser votre question
- h) aucune
- i) non
- j) non
- k) oui à usage professionnel
- l) non
- m) oui
- n) oui
- o) oui
- p) non-respect du règlement intérieur
- q) oui
- r) un rappel du règlement intérieur en particulier de l'article 16 a été fait à l'ensemble du personnel
- s) ce n'est pas d'actualité.

CGT question 13 - UTC :

Depuis le 19 décembre 2013, à UTC, il y a une place non attribuée sur le groupe de nuit. Pourquoi au 1er février 2014 il n'y a toujours pas eu d'affectation sur ce groupe ?

Réponse : Les rattachements sont bloqués jusqu'au rattachement définitif des conducteurs groupe dépôt.

CGT question 14 - UTC :

Depuis plusieurs mois (année pour 2 d'entre eux) à UTC, il y a 3 CR en longue maladie (2 AT et 1 MA proche de la retraite) sur le groupe de nuit. Pourriez-vous faire des affectations provisoire ?

Réponse : Pas dans l'immédiat

CGT question 15 - UTC :

A UTC, quelles sont les raisons du fait de laisser quatre service de nuit quotidiennement à vacation ?

Réponse : la remise à plat du groupement de ligne.

CGT question 16 - UTC :

Ligne C13 sens aller, au carrefour Servient et Garibaldi, aucune signalisation interdisant de tourner à droite n'est visible de la rue Servient pour les usagers de la route. Ils empruntent donc allègrement le couloir de bus. Une fois engagé, il leurs est difficile de faire marche arrière d'autant que, pour la plupart, cela les arrange pour prendre la rue de Bonnel et retourner vers la Part-Dieu. En revanche, pour les CR TCL, c'est une perte de temps, un stress supplémentaire, voir des futures altercations. Il faut parfois patienter 3 cycles de feux au carrefour. Pouvez vous inclure au compte rendu des DP votre demande d'intervention auprès du service concerné ?

Réponse : Le problème a été identifié et une demande sera effectuée auprès du service compétant.

CGT question 17 - UTC :

La nouvelle configuration des arrêts et terminus des lignes sur l'esplanade de la part-dieu est , à certains endroits, dangereuse. Par exemple, sens retour de la ligne C13, les CR de cette ligne ne peuvent exécuter de façon sécuritaire leur arrêt.

- a) Qui a conçu et validé cette configuration ?
- b) Attendez vous les incidents et accidents pour intervenir ?
- c) Quelle(s) solution(s) temporairement immédiate(s) avez vous apporté depuis cette alerte des élus CGT aux DP ?
- d) Que prévoyez vous afin de sécuriser efficacement cet arrêt sur le long terme ?

Réponse :

- a) DPMI
- b) non
- c) Sensibilisation des transporteurs externes à ne plus utiliser nos emplacements. La ligne 38 a été avancée au niveau du feu devant le centre commercial.
- d) Une étude est en cours de requalification du secteur Part dieu en relation avec la gare

CGT question 18 - UTC :

Groupe de nuit à UTC – Edition des habillages – sous groupe NN0N – habillages 020BT – indice 00 :

- a) Lorsque les CR effectuent le service 0010, à quel moment doivent-ils faire la pause de 20 minutes indiqué ?
- b) Lorsque les CR effectuent le service 0011, à quel moment doivent-ils faire la pause de 20 minutes indiqué ?

Réponse :

Pour information l'habillage 020BT indice 00 du sous-groupe NN0N n'est plus en application depuis le 24 février 2014

- a) Le service 0010 de l'habillage 020BT du sous-groupe NN0N avait un temps de travail de 5h34, ce service faisant moins de 6h00 la pause de 20 minutes n'est pas justifiée. Malgré tout ce service bénéficiait de 3 battements longs de 7 minutes, 14 minutes et 10 minutes.
- b) Le service 0011 n'existait pas sur l'habillage 020BT du sous-groupe NON , c'est un service décalé

CGT question 1 - UTG :

Merci de nous présenter les règles d'affectations des conducteurs sur les lignes ou groupe de ligne à UTG.

Réponse : Ce sont des règles en vigueur dans l'entreprise, à savoir l'ancienneté de la demande. Le coordinateur est en train de clarifier l'ensemble des demandes faites. Pour l'instant les affectations sont gelées.

QUESTIONS DEPARTEMENT CONTROLE INTERVENTION

UGICT-CGT question 28 :

Téléphone portable DCI

- a) Les anciens téléphones portables ont-ils rencontrés des problèmes d'étanchéité ?**
- b) Quelles sont les nouvelles fonctionnalités des nouveaux téléphones portables récemment distribués ?**
- c) Quelles étaient les attentes des chefs de bord concernant les nouvelles fonctionnalités attendues ?**
- d) Quelles sont les réponses apportées aux chefs de bord concernant les attentes ?**
- e) Comment celles-ci sont intégrées sur les nouveaux téléphones ?**
- f) Quel est le coût unitaire de ce nouveau téléphone ?**
- g) Quel est le but du remplacement ?**

- a) Pas à notre connaissance.
- b) mêmes fonctionnalités que l'ancien téléphone
- c) avoir un téléphone fiable, résistant aux chocs, et dont la charge soit suffisante pour tout un service. Il y avait une demande d'avoir un appel D sur le téléphone , mais ce n'est pas possible , seule le poste de radio SEPURA sait le faire (remontée d'info au PCS avec géolocalisation et écoute)
- d) cf c)
- e) sans objet
- f) 80 euros unitaire HT
- g) avoir un téléphone fiable, résistant aux chocs, et dont la charge soit suffisante pour tout un service en remplacement des anciens NOKIA qui arrivaient en fin de vie.

UGICT-CGT question 29 :

Carte TECELY permettant l'ouverture d'une session de contrôle

- a) **Concernant les nouveaux arrivants à la DCI, à quel moment s'effectue la demande concernant l'obtention cette fonctionnalité ?**
- b) **Est-il arrivé qu'un agent obtienne son assermentation alors que dans le même temps sa carte ne lui offre toujours pas la possibilité d'ouvrir une session à son nom ?**
- c) **Dans ce cas, demande-t-on à l'agent de contrôler des titres de transports ?**
- d) **Si oui, demande-t-on à l'agent de procéder à la verbalisation d'une personne en infraction ?**
- e) **Si oui, sur le PV remis à l'utilisateur, quel est le matricule qui figure sur le PV ?**
- f) **Qui signe le PV ?**
- g) **En cas de réclamation, quels sont les éléments administratifs qui permettent d'identifier l'agent qui a rédigé et remis le PV à l'utilisateur ?**
- h) **En cas de mesures disciplinaires, quels sont les éléments administratifs qui permettent d'identifier l'agent qui a rédigé et remis le PV à l'utilisateur ?**
- i) **Pouvez-vous nous rappeler quel est en moyenne le délai d'obtention d'une assermentation ?**
- j) **Quand un agent ne possède pas de carte TECELY avec cette fonctionnalité, comment celui-ci procède-t-il pour contrôler des titres de transport ?**
- k) **Informatiquement comment est retracé et ou rattaché son activité ?**

- a) dés que nous savons que l'agent va nous rejoindre
- b) oui
- c) oui
- d) oui si il lui est possible d'ouvrir sa session en mode dégradée ou si il ouvre une session avec la badge de son chef de bord
- e) le sien s'il a ouvert sa session en mode dégradée (donc avec son matricule)
- f) l'agent assermenté qui constate l'infraction
- g) en cas de réclamation nous demandons au CDB et à l'agent concerné de nous faire part de leur témoignage de la situation.
- h) En cas de besoin : Les témoignages écrits CDB et TCI concernés , les infos qui se trouvent sur la feuille de route et les éléments indiqués sur les PV et tout autre élément comme un témoignage d'un agent de police présent lors d'une SLIC par exemple..
- i) En moyenne 4 mois, mais ces délais ont été réduit ces derniers mois.. nous avons bon espoir que cela perdure
- j) Il travaille sous la session de son CDB
- k) Informatiquement cela est tracé sous le matricule de la personne qui a ouvert la session avec son badge ou le matricule en cas d'ouverture en mode dégradé. En sachant que l'activité est ressaisi manuellement chaque jour à partir des informations qui sont tracées sur les feuilles de route.

UGICT-CGT question 30 :

DCI Formation des nouveaux arrivants

- a) **Quelles sont les formations dispensées aux nouveaux arrivants ?**
- b) **A quelle période celles-ci sont-elles dispensées ?**
- c) **Quelles sont leurs durées ?**
- d) **Quels sont les formateurs ?**
- e) **Quelles sont les consignes données aux chefs de bord niveau 1 concernant leur intégration dans les équipes ?**
- f) **Quelles sont les consignes données aux chefs de bord niveau 2 concernant leur intégration dans les équipes ?**

Réponse :

- a) formation :- « Cadre Légal » (2 jours) formateur IK , « Attitude Commerciale » (1 jour) formateur IK
« Techniques de contrôle » (2 jours) 1 jour avec 1 formateur IK et 1 jour avec un formateur KL.
- 6 mois après son arrivée au DCI, formation à la « gestion des conflits » 2 jours avec organisme G2CM
- 1 an après son arrivée 2 jours avec FIRST GROUPE, prévenir et gérer les situations conflictuelles

- b) voir réponse a)
- c) voir réponse a)
- d) voir réponse a)
- e) consignes de prises en compte dans son équipe d'un nouvel agent qui n'a qu'une connaissance théorique et qui doit s'appropriier les bonnes pratiques.
- f) voir réponse e)

UGICT-CGT question 31 :

chef de bord niveau 1 et 2

- a) Quelle est la définition de fonction finalisée actuelle de chef de bord niveau 1 ?**
- b) Quelle est la définition de fonction finalisée actuelle de chef de bord niveau 2 ?**
- c) Le projet datant du mois de Décembre 2011 est-il finalisé ?**
- d) Le projet datant du mois de Décembre 2011 fait-il référence aux chefs de bord niveau 2 ?**
- e) Si oui, pouvez-vous nous lire le paragraphe ?**
- f) Quelle a été la présentation faite en CHSCT concernant la mise en place du niveau 2 pour les chefs de bord ?**
- g) Quelles sont les missions supplémentaires que doivent réaliser les chefs de bord niveau 2 ?**
- h) Quelles sont les missions auxquelles peuvent se soustraire les chefs de bord niveau 1 ?**

Réponse :

- a) pas de changement de la définition du chef de bord niveau 1 depuis sa création en 2006. Annexe jointe au compte-rendu.
- b) types d'activités en plus des missions de bases d'un chef de bord 1 pour un CDB niveau 2 :
 - animation des opérations de contrôle avec les forces de l'ordre (SLIC)
 - participation aux analyses d' AT , du ou des TCI (victimes) dont il était animateur
 - participation aux EPA d'une partie des TCI(chaque CDB n2 fera 3 EPA TCI)
 - accompagnement du ou des agents dans les démarches de consultation (délivrance triptyque, Rédaction DAT) et de dépôt de plainte, en cas d'agression
 - référent et formateur relais pour les outils et projets actuels et futurs : PDC, TPE, Atobus, et Autres projets
 - rédaction de documents tels que compte rendu, constats et synthèses si besoin
- c) Non
- d) oui, CDB n2 et des chefs de groupe
- e) de quel paragraphe est-il question ?
- f) présentation faite à l'automne 2011. Cf b).
- g) voir réponse b
- h) aucune des missions de CDB 1

UGICT-CGT question 48 :

Sur les feuilles de route des chefs de bord du DCI de plus en plus de missions sont inscrites, pourquoi ?

Réponse : Cela correspond à l'optimisation du plan de contrôle

UGICT-CGT question 49 :

Où est la liberté du chef de bord dans l'organisation de son travail s'il est soumis constamment à suivre les instructions de sa feuille de route ?

Réponse : Le chef de bord se doit de caler l'activité de son équipe au plus près de la feuille de route issue du plan de contrôle global DCI.

Il a néanmoins toute latitude pour l'adapter en fonction des circonstances et doit alors indiquer les raisons sur la feuille de route.

UGICT-CGT question 50 :

Certaines missions sur la feuille de route ne s'enchaînent pas très bien, par exemple contrôle d'une ligne de bus à Craponne, puis juste après contrôle d'une autre ligne sur Corbas, obligeant l'équipe à rouler longuement en voiture. Si l'activité de l'équipe en souffre à qui le reprocherez-vous ?

Réponse : Le chef de bord doit faire part de toutes remarques ou suggestion à l'agent qui a préparé les feuilles de route (le méthode du secteur ou son remplaçant) .

UGICT-CGT question 51 :

Certaines missions sont en des endroits dangereux pour des raisons de trafic routier ou de zones fréquentées par des personnes malveillantes ou dangereuses, pouvez-vous indiquer la marche à suivre et les recours que peut utiliser le chef de bord pour éviter l'accident ou l'agression et cela sans que sa hiérarchie ne lui reproche ?

Réponse : Le chef de bord se doit de caler l'activité de son équipe au plus près de la feuille de route issue du plan de contrôle global DCI.

Il a toute latitude pour l'adapter en fonction des circonstances et doit alors en indiquer les raisons sur la feuille de route.

UGICT-CGT question 55 :

que doit faire un Chef de Bord désirant quitter le Mode Métro pour aller au SUD ou au Nord ?

Réponse : Il doit faire une demande écrite à sa hiérarchie

UGICT-CGT question 56 :

le responsable du mode métro peut-il s'opposer au départ d'un chef de bord ou d'un technicien pour un autre service ?

Réponse : Chaque demande de mobilité est étudiée par le responsable du service d'origine et de destination, et la réponse est expliquée au demandeur.

CGT question 11 :

Quel sont les critères Pour être titulaire d'un poste d'alternance au poste APIC ?

Réponse : Le terme APIC a été remplacé par TCI depuis 5 ans déjà.

Parmi les 90 alternants, quelques CR en alternance conduite /contrôle peuvent être appelés à rejoindre les équipes TCI à plein temps. Ces agents sont retenus plutôt après 3 cycles au contrôle et choisis par le comité d'encadrants DCI

Les critères principaux : qualités relationnelles, résultats d'activités, comportement, présentéisme dans les 2 missions conduites et contrôle, esprit d'équipe, capacité à bien gérer les conflits, cette liste n'étant pas exhaustive.

QUESTIONS DIRECTION MODES LOURDS

UGICT-CGT question 1 – UTM :

Permis feu,

- a) La prévision technique encadrée par les règlements de sécurité tels que les permis de feu fait-elle partie des missions confiées aux SSIAP2?**
- b) Quels sont les travaux concernés par les permis de feu?**
- c) Les intervenants s'engagent-ils à respecter les règles d'intervention?**
- d) Les différents responsables doivent-ils être physiquement présents lors de l'exécution des travaux?**
- e) Les différents responsables sont-ils nommément mentionnés sur le permis de feu?**
- f) Quels sont les différents responsables que l'on trouve sur un permis de feu?**
- g) Auprès de quel organisme l'entreprise KEOLIS-LYON s'est procuré le formulaire type d'un permis de feu?**
- h) Les chefs de quart sont-ils concernés par les permis de feu?**
- i) Quelles sont les personnes qualifiées et dûment habilitées représentant le chef d'établissement pour délivrer un permis de feu?**
- j) Nous vous demandons la liste actualisée des personnes qualifiées et dûment habilitées pour délivrer un permis de feu.**
- k) Quel est le niveau de responsabilité des chefs de quart dans l'exécution des travaux avec un permis de feu?**
- l) Les chefs de quart en validant une DAT avec permis de feu doivent-ils vérifier les dispositions prises pour la bonne exécution des travaux (visite avant travaux - dispositions prises pendant les travaux - Visites 2h après les travaux) ?**
- m) Les chefs de quart sont-ils dégagés de toutes responsabilité par le signataire du permis feu au niveau du risque incendie ?**

- n) **Quelles sont les dispositions relatives à un permis de feu pour la bonne exécution d'une opération?**
- o) **Quelles sont les personnes assurant la surveillance de la sécurité lors d'une opération avec un permis de feu?**
- p) **Quelles sont les personnes assurant la surveillance de la sécurité après une opération avec un permis de feu?**
- q) **Les régulateurs font-ils partie de la liste possible des intervenants dans la gestion d'un problème suite à une opération avec un permis de feu?**
- r) **Les Agents de ligne font-ils partie de la liste possible des intervenants dans la gestion d'un problème suite à une opération avec un permis de feu?**
- s) **Outre le directeur général, qui au sein de KEOLIS-LYON est le responsable de la sécurité incendie dans l'entreprise ?**

Réponse :

- a) Le SSIAP2 doit s'assurer de l'existence d'un permis feu, la responsabilité est à la charge du responsable des travaux mentionné sur le permis feu
- b) Les permis feu doivent être établis pour tous les travaux par points chaud (soudage, découpage, meulage...) ou produisant des étincelles.
- c) Oui par la signature du permis feu
- d) Non
- e) Oui
- f) Le Chef de projet et le responsable des travaux
- g) Le formulaire de permis feu est issu de différente source, notamment l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) et le CNPP (Centre national de prévention et de protection).
- h) Oui
- i) Le SPRP et le Service CLOE (responsable des autorisations de travail), les Responsables et Correspondants sécurité de site.
- j) Cf réponse i)
- k) Pas de niveau de responsabilité du CDQ
- l) Non
- m) Oui
- n) C'est le représentant du Chef d'entreprise et l'opérateur chargé des travaux qui déterminent les mesures de sécurité à prendre, il n'y a pas de permis feu type.
- o) C'est le responsable des travaux qui doit organiser cette surveillance
- p) Idem question précédente
- q) Oui ils peuvent être amenés à faire des rondes, ou vérifier la bonne application des dispositions prévues au permis feu sur demande du CDQ.
- r) Oui ils peuvent être amenés à faire des rondes, ou vérifier la bonne application des dispositions prévues au permis feu sur demande du CDQ.
- s) Michel BLANC et Marc BROCHOT

UGICT-CGT question 2 – UTM :

Recyclage MPL75,

- a) **Quelle est la périodicité de ce recyclage ?**
- b) **Quelle est la durée, en nombre d'heures, consacrée à ce recyclage ?**
- c) **Quel est le code d'attachement de ce recyclage ?**
- d) **Cette formation est-elle réalisée par une personne appartenant au « service Sécurité, Projets, Formations » ?**

Réponse :

- a) Obligatoire tous les ans pour toutes personnes détentrices d'une habilitation à la conduite
- b) 14 heures en 2014
- c) C2AB
- d) Non, réalisée par un formateur relais sous contrôle du Service Sécurité Projets Formation

UGICT-CGT question 3 - UTM :

Formation Zones de manoeuvre A, B,

- a) **La durée de cette formation est-elle toujours de 4 semaines ?**
- b) **Quelle est la durée actuelle de cette formation ?**
- c) **Une diminution de cette durée est-elle envisagée ?**
- d) **A quelle date ?**
- e) **Quels seraient les éléments qui ne seraient plus dispensés ?**

Réponse :

La formation zone de manoeuvre AB a été remplacée par la formation AL AB

- a) Non
- b) 5 semaines
- c) Non
- d) Sans objet
- e) Sans objet

UGICT-CGT question 4 – UTM :

Recyclage zones de manoeuvre A, B

- a) **Quelle est la périodicité de ce recyclage ?**
- b) **Quelle est la durée en nombre d'heures consacrée à ce recyclage ?**
- c) **Quel est le code d'attachement de recyclage ?**
- d) **Cette formation est-elle réalisée par une personne appartenant au « service Sécurité, Projets, Formations » ?**
- e) **Quels sont les différents emplois figurant sur les fiches de paies des personnes en charge de réaliser le recyclage ?**

Réponse :

Il s'agit désormais d'un recyclage AL, comprenant les équipements de station.

- a) Tous les 3 ans (pas d'obligation réglementaire)
- b) 7 heures
- c) C4AB
- d) Non, par un formateur relais sous contrôle du SSPF

e) Régulateur PCM, AL, Chef de groupe ou Formateur

UGICT-CGT question 5 – UTM :

Recyclage équipements en stations,

- a) Quelle est la périodicité de ce recyclage ?**
- b) Quelle est la durée en nombre d'heures consacrée à ce recyclage ?**
- c) Quel est le code d'attachement de ce recyclage ?**
- d) Cette formation est-elle réalisée par une personne appartenant au « service Sécurité, Projets, Formations » ?**
- e) Quels sont les différents emplois figurant sur les fiches de paies des personnes en charge de réaliser ce recyclage ?**
- f) Quelles sont les qualifications requises pour les formateurs de ce recyclage ?**

Réponse :

Il s'agit désormais d'un recyclage AL, comprenant les équipements de station.

- a) Tous les 3 ans (pas d'obligation réglementaire)
- b) 7 heures
- c) C4AB
- d) Non, par un formateur relais sous contrôle du SSPF
- e) Régulateur PCM, AL, Chef de groupe ou Formateur.
- f) Les formateurs relais sont formés par l'équipementier.

UGICT-CGT question 6 - UTM :

Formation dite « incendie » ou utilisation d'un d'extincteur enseigné aux Als ?

- a) Quelle est la durée en nombre d'heures consacrée à cette formation ?**
- b) Quel est le code d'attachement de cette formation ?**
- c) Cette formation est-elle réalisée par une personne appartenant au « service Sécurité, Projets, Formations » ?**
- d) Quels sont les différents emplois figurant sur les fiches de paies des personnes en charge de réaliser le recyclage ?**
- e) Quelles sont les qualifications requises pour les formateurs de cette formation ?**

Réponse :

Pour la partie « utilisation d'un extincteur », il s'agit de la formation EPI

- a) ½ journée tous les 3 ans
- b) X4R
- c) Non, elle est réalisée par un organisme externe
- d) Cf réponse c)
- e) Cf réponse c)

Pour la partie « incendie », il s'agit de la formation à l'utilisation des centrales incendie.

- a) 7 heures
- b) D4AB, elle est intégrée à la formation AL AB
- c) Oui, pour l'initiale
- d) Formateur pour l'initiale, formateur ou formateur relais pour le recyclage
- e) Etre formés par l'équipementier au préalable.

UGICT-CGT question 7 – UTM :

Recyclage formation dite « incendie » ou utilisation d'un d'extincteur enseigné aux Als ?

- f) Quelle est la périodicité de ce recyclage ?**
- g) Quelle est la durée en nombre d'heures consacrée à ce recyclage ?**
- h) Quel est le code d'attachement de recyclage ?**
- i) Cette formation est-elle réalisée par une personne appartenant au « service Sécurité, Projets, Formations » ?**
- j) Quelles sont les qualifications requises pour les formateurs de ce recyclage ?**
- k) Quels sont les différents emplois figurant sur les fiches de paies des personnes en charge de réaliser le recyclage ?**
- l) Quelles sont les qualifications requises pour les formateurs de ce recyclage ?**

Réponse :

Il s'agit de la formation EPI

- f) Tous les 3 ans
- g) ½ journée
- h) X4R
- i) Non, elle est réalisée à l'externe
- j) K) l) cf réponse i)

Pour la partie « incendie », il s'agit de la formation à l'utilisation des centrales incendie.

- f) Le recyclage s'effectue à la demande des responsables
- g) 7 heures en 2014
- h) C4AB, elle est intégrée au recyclage AL AB
- i) Non, par un formateur relais sous contrôle du SSPF
- j) Etre formés par l'équipementier au préalable.
- k) Régulateur PCM, AL, ou Formateur
- l) Cf réponse j)

UGICT-CGT question 10 – UTM :

Formation SST

- a) Cette formation sera-t-elle dispensée à l'ensemble des Als ?**
- b) Cette formation sera-t-elle dispensée à l'ensemble des régulateurs ?**
- c) Quand ?**
- d) De quelle manière ?**
- e) Par qui ?**
- f) Cette formation est-elle réalisée par une personne appartenant au « service Sécurité, Projets, Formations » ?**
- g) Quel sera son code d'attachement ?**
- h) Quels sont les différents emplois figurant sur les fiches de paies des personnes en charge de réaliser le recyclage ?**

Réponse :

- a) Oui
- b) Non
- c) La formation des Als sera échelonnée sur 3 ans à compter de 2014.
- d) Par une formation SST réglementaire.
- e) Actuellement, elle est réalisée par un organisme extérieur.
- f) Non
- g) X2S

h) cf réponse e)

UGICT-CGT question 11 – UTM :

recyclage SST,

- a) **Quelle est la périodicité de ce recyclage ?**
- b) **Quelle est la durée en nombre d'heures consacrée à ce recyclage ?**
- c) **Quel est le code d'attachement de recyclage ?**
- d) **Cette formation est-elle réalisée par une personne appartenant au « service Sécurité, Projets, Formations »**
- e) **Quels sont les différents emplois figurant sur les fiches de paies des personnes en charge de réaliser le recyclage ?**

Réponse :

- a) Tous les 2 ans
- b) 7 heures
- c) X2R
- d) Non
- e) Le recyclage est fait par un organisme extérieur

UGICT-CGT question 21 :

Accessibilité des personnes à mobilité réduite,

- a) **Quels sont les BAL qui sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite ?**
- b) **Quels sont les points contact qui sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite ?**
- c) **Quels sont les équipements qui permettent cette accessibilité ?**
- d) **Quels sont les BAL qui ne sont pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite ?**
- e) **Quels sont les points contact qui ne sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite ?**
- f) **Quels sont les équipements qui ne sont pas présents pour permettre cette accessibilité ?**

Réponse : Tous les BAL et points contact sont accessibles aux personnes à mobilité réduite à l'aide des ascenseurs des stations. Certains points contact (Part Dieu, Bellecour, ...) ne sont pas équipés de portes automatiques, mais l'agent de ligne reste accessible directement si il est présent dans le point contact ou sur sollicitation de l'OIC après une interphonie.

UGICT-CGT question 23 :

Concernant les BAL ou point contact ou des locaux accessibles par notre clientèle,

- a) **Le périmètre de cet accès autorisé physiquement et également visible de l'extérieur par la clientèle doit-il contenir un coffre-fort ?**
- b) **Pour quelles raisons ?**
- c) **Combien de temps faut-il pour que celui-ci soit déplacé ?**
- d) **Les raisons de sa présence doivent-elles être justifiées par une utilisation ?**
- e) **Quelles sont les recommandations réalisées ou formations dispensées en cas de braquage ?**
- f) **A partir du moment où l'information est transmise, combien de temps faut-il pour procéder à l'évacuation de celui ou au moins au déplacement dans un endroit adapté ?**
- g) **Quels sont les endroits adaptés pour entreposer ce genre de matériel ?**
- h) **Pouvez-vous garantir que la sécurité des salariés ainsi que la sécurité de notre clientèle n'est pas dégradée face à une menace supplémentaire ?**

i) Quels sont les locaux de l'entreprise accessibles aux clients où les coffres forts sont accessibles physiquement et visuellement ?

Réponse : Les coffres ont vocation à être entreposés dans les locaux coffres en station. Exceptionnellement, pendant la durée des travaux, le point contact de Part Dieu contient un coffre, visible des clients qui rentrent dans le local. Un film opaque a été installé pour masquer le coffre et d'autres équipements de la vue des clients passant devant le point contact. Cette situation est transitoire. Le coffre sera déplacé à la fin des travaux.

UGICT-CGT question 24 :

UTMD poste NO, vous nous avez répondu que le poste NO est un poste obligatoire.

- a) Ceci est-il toujours exact ?**
- b) Les informations transmises au responsable ordonnancement sont-elles identiques ?**
- c) Les postes obligatoires sont-ils présents sur les roulements ?**
- d) Comment sont élaborés les roulements ?**
- e) Nous vous demandons de joindre la trame correspondante aux positionnements des postes NO sur les différents secteurs comme ceci est fait auparavant dans un souci de transparence et d'équité.**

Réponse :

- a) Oui
- b) Oui
- c) Oui
- d) Répartition équitable en fonction des effectifs sur les secteurs
- e) Voir PJ

UGICT-CGT question 25 :

Procédure de fermeture UTMA et OULLINS

- a) Quelle est la procédure en cours ?**
- b) Quelles sont les raisons de la modification concernant le poste Cordeliers ?**
- c) Un AI et un accompagnateur suffisent-ils à fermer les stations les stations République, Gratte-Ciel, Flachet, Cusset et Bonnevey voie 1 ?**
- d) Pourquoi un AI et un accompagnateur ne suffisent-ils pas à fermer les stations les stations république, Gratte-Ciel, Flachet, Cusset et Bonnevey voie 2 ?**
- e) Est-il prévu également de modifier la procédure de fermeture de ces stations V1 ?**
- f) Pour quelles raisons ?**
- g) OULLINS fait-elle partie de cette procédure ?**
- h) Pouvez-vous nous décrire la procédure de fermeture d'OULLINS ?**
- i) Pouvez-vous nous indiquer la date de rédaction de cette procédure ?**
- j) Pouvez-vous nous indiquer qui est le rédacteur de cette procédure ?**
- k) Pouvez-vous nous indiquer quels ont été aujourd'hui les autres moyens de communication autres que l'affichage local ?**
- l) Pouvez-vous nous indiquez pourquoi d'autres moyens qu'un affichage local ont été réalisés pour la diffusion de la procédure de fermeture d'UTMA ?**

Réponse :

- a) Voir PJ
- b) L'AL de Cordeliers remontant jusqu'à La Soie, cette modification a permis d'homogénéiser la procédure sur tout son parcours et de disposer d'un agent supplémentaire pour aider à la fermeture, même si il n'est pas strictement indispensable.
- c) Oui
- d) Un AL et un accompagnateur suffisent, comme sur voie 1, mais l'AL Cordeliers étant disponible, il contribue avec ses collègues à la fermeture voie 2
- e) Non
- f) Ce n'est pas nécessaire
- g) Non
- h) Voir PJ
- i) Procédure revue le 8 janvier 2014
- j) Procédure rédigée par les agents de ligne du secteur Oullins et validée par les RDS concernés et la direction d'UTM
- k) Un mail a été adressé à tous les AL concernés et les RDS
- l) Pour assurer l'information des agents concernés

UGICT-CGT question 26 :

Concernant la direction des modes lourds, quels sont les changements prévus ?

Réponse : Non.

UGICT-CGT question 27 :

Concernant le détail des journées consultable sur ADAPIE, nous vous demandons de préciser pour les groupes accompagnateur (ceux qui sont sur Gratte-Ciel et ceux qui sont sur Part-Dieu). En effet le numéro des groupes étant amené à changer, il serait beaucoup plus compréhensible pour l'ensemble des conducteurs que le détail concernant l'accompagnement en question soit précisé ce qui éviterait questions et sources d'erreur à venir.

- a) Quelle est votre réponse ?
- b) Pourquoi ?

Réponse :

Cette indication est déjà disponible dans le détail de la journée (SD pour l'accompagnement Gratte-Ciel, CH pour l'accompagnement Part Dieu)

UGICT-CGT question 34 :

Plan oxygène.

- a) A-t-il été décidé de la mise en place d'un plan OXYGENE pour la journée du vendredi 14 mars 2014 sur le réseau TCL ?
- b) A quelle date et à quelle heure, ces informations ont-elles été transmises à KEOLIS-LYON ?
- c) A quelle heure la direction d'UTM a-t-elle informé le personnel en charge de l'affichage de cette information dans les stations de métro ?
- d) Quelles sont les consignes données quant à l'heure du retrait afin de procéder à l'affichage du « PIC DE POLLUTION »
- e) De quelles manières ces informations ont-elles été communiquées ?

Réponse :

- a) Non
- b) c) d) e) N'appelle pas de réponse cf réponse a)

UGICT-CGT question 35

PIC DE POLLUTION.

- a) A-t-il été décidé de la mise en place d'un plan PIC DE POLLUTION pour les journées du samedi 15 et dimanche 16 mars sur le réseau TCL ?
- b) A quelle date et à quelle heure, ces informations ont-elles été transmises à KEOLIS-LYON ?
- c) A quelle heure la direction d'UTM a-t-elle informé le personnel en charge de l'affichage de cette information dans les stations de métro ?
- d) Quelles sont les consignes données quant à l'heure de l'affichage du « PIC DE POLLUTION » et du retrait du plan OXYGENE ?
- e) De quelles manières ces informations ont-elles été communiquées ?
- f1) Ce message a-t-il été diffusé « les ascenseurs en zone de péage fonctionneront avec un titre de transport, si un client se plaint d'avoir payé, lui conseiller d'écrire au service client en joignant son ticket pour être remboursé » ?
- f2) Des porte-affiches sont présents à proximité des ascenseurs ?
- f3) Pourquoi une information spécifique n'a-t-elle pas été mise en place à ces accès afin de permettre la gratuité à tous et en particulier à des personnes à mobilité réduite ?

Réponse :

- a) Oui
- b) Vendredi 14.03 vers 11h
- c) Une première affiche reprenant le motif « Plan Oxygène » et informant de la gratuité sur le réseau les 14 et 15 mars a été rédigée par Mr CHEYLAN et envoyées par la responsable Métro, par mail, aux agents de ligne vers 14h40 pour affichage au plus tôt à tous les accès.
- d) Suite à un retour de la communication interne, le terme « Plan Oxygène », non approprié à la situation, a dû être remplacé par « Pic de Pollution ». La responsable métro a donc annulé sa demande initiale puis a envoyé l'affiche corrigée reprenant le motif « Pic de Pollution » aux agents de ligne à 15h37.
- e) Par mail
- f1) Non
- f2) Oui
- f3) Le choix a plutôt été de proposer aux clients qui appellent pour signaler qu'ils ont dû acheter un ticket pour utiliser un ascenseur, d'écrire au service client pour se faire rembourser. Les OIC ont reçu cette consigne.

UGICT-CGT question 36 – UTM :

Vous nous avez répondu qu'il n'y avait pas centre de formation mais le service Sécurité, Projets, Formations.

- a) Ce service est-il bien composé de deux formateurs ?
- b) Sinon de combien de formateurs de ce service se compose-t-il ?
- c) Quelles sont les formations dispensées uniquement par ces formateurs ?
- d) Quels sont les recyclages dispensés uniquement par ces formateurs ?

Réponse :

- a) Non
- b) 5 pour DML
- c) Les formations techniques métiers exploitation Modes Lourds
- d) Les recyclages sont dispensés par les Formateurs relais ou les formateurs

UGICT-CGT question 37 – UTM :

Consignes relatives à l'évacuation d'une station de métro.

- a) Existe-t-il des consignes d'évacuation spécifiques à chaque station de métro ?
- b) Quelles sont-elles ?
- c) Où se trouvent-elles ?
- d) Quelles sont les formations spécifiques dispensées à ce sujet ?
- e) Existe-t-il une consigne d'évacuation de la station Oullins ?
- f) Cette consigne est-elle intégrée dans le classeur des consignes de sécurité ?
- g) Les agents d'exploitation (agents de ligne) sont-ils informés de son existence ?
- h) Cette consigne est-elle intégrée dans la formation ?
- i) Cette consigne est-elle intégrée dans les recyclages (Als, régulateurs) ?

Réponse :

- a) Non, il existe une consigne unique pour l'ensemble des stations.
- b) Sans objet cf a)
- c) Sans objet cf a)
- d) Sans objet cf a)
- e) Non, il existe une consigne unique pour l'ensemble des stations.
- f) Oui, la consigne unique est dans le classeur
- g) Oui
- h) Oui, dans la formation AL
- i) Oui, dans le recyclage AL

UGICT-CGT question 38 – UTM :

Consignes d'exploitation AB,

- a) Un recueil des consignes doit-il être présent au chacun des différents secteurs A, B ?
- b) Celui-ci doit-il être à jour ?
- c) A-t-il été procédé à un inventaire de ceux-ci dernièrement ?
- d) Ceux actuellement présents sur Charpenne et Part-Dieu datent-ils de 2007 ? Comment ceci est-il possible ?
- e) Combien y-a-t-il eu de mises à jour depuis 2007 ?
- f) Quelle date figure sur celui présent à la SOIE ?
- g) Quelle date figure sur celui à Perrache ?
- h) A quelle date celui de Perrache a-t-il été remplacé ?
- i) Quelle date figurait sur l'ancien ?
- j) A quelle date l'ensemble des secteurs d'UTM seront pourvus de recueil avec des consignes d'exploitation à jour ?

Réponse :

- a) Oui
- b) Oui sous la responsabilité du RDS
- c) Chaque RDS doit s'assurer que les consignes sont à jour
- d) Oui, pour Part Dieu, non, pour Charpenne
- e) 1 en Octobre 2013
- f) Octobre 2013
- g) Octobre 2013
- h) Il y a un mois
- i) 2007
- j) Les consignes d'exploitation de Part Dieu sont mises à jour le 27.03.2014.

UGICT-CGT question 41 – UTM :

Fermeture partielle de stations de métro,

- a) Nous vous demandons la dérogation permettant des fermetures partielles de stations.
- b) Quelles sont les stations concernées par la dérogation ?
- c) FOCH fait-elle partie de ces stations ?
- d) Existe-t-il une dérogation pour la station FOCH permettant de fermer un seul accès sur un même quai qui ne communique pas avec d'autres accès et laissant ainsi plus qu'un accès disponible ?
- e) Nous vous demandons de citer la consigne à appliquer et le numéro de référence à jour en cas de fermeture d'un des deux accès d'un même quai à la station Foch.
- f) Nous vous demandons de mettre à jour le programme de formation avec l'ensemble des données (dérogation complète) permettant de respecter les consignes d'exploitation « Fermeture d'accès en station » et « station HLP ».
- g) Quels sont les horaires correspondant aux heures d'affluences ?
- h) Quels sont les horaires en dehors des heures d'affluences ?

Réponse :

- a) Voir PJ
- b) Voir PJ
- c) Non
- d) Procédure d'exploitation avec présence d'un agent
- e) Fermeture d'accès en station ref : stat 1B
- f) La demande a été transmise au service concerné
- g) Les horaires correspondants aux heures d'affluence sont : 7h – 9h et 16h – 19h. Toutefois, la notion d'affluence est déterminée en fonction de l'entrée et de la sortie des voyageurs vis-à-vis de cette station. Elle peut être différente d'une journée à l'autre et des conditions d'exploitation mise en place (+ ou – de trains, ligne exploitée en SP ou non).
- h) Cf réponse g)

UGICT-CGT question 43 :

Agent de ligne et Contrôle

- a) Confirmez-vous les dires de la direction d'UTM « (le PCS n'ayant pas obligatoirement une vision complète du positionnement des équipes sur le terrain) et de pouvoir commencer la journée avec un effectif complet » ?
- b) Pouvez-vous nous les expliquer ?
- c) Le PCS partage-t-il cet avis ?
- d) Quelles sont les mesures prises pour améliorer la vision du PCS ?
- e) Concernant le manque d'effectif du DCI que pouvez-vous nous dire ?
- f) Quelles sont les prévisions de recrutement ?
- g) Est-il prévu d'augmenter l'effectif Als afin que les équipes du DCI soient complétées ?
- h) Quelles sont les formations liées aux contrôles dispensées à l'ensemble du personnel DCI sur le terrain cette année ?
- i) Quelles sont les formations liées aux contrôles dispensées aux Als cette année ?
- j) Pourquoi ?

Réponse :

- a) b) c) d) UTM n'a pas dit que le PCS n'avait pas la vision des équipes sur le terrain, mais que ce n'était pas lui qui programmait la mission des équipes DCI et qu'il n'avait de ce fait pas connaissance des équipes à compléter prioritairement par les AL programmés sur des journées fraude.
- e) Les effectifs DCI sont passés à un ETP de 245 agents en fin février et 250 en fin mai 2014
- f) A hauteur des besoins
- g) Non

h) Formation cadre légal :

-« Cadre Légal » (2 jours) formateur IK , « Attitude Commerciale » (1 jour) formateur IK, « Techniques de contrôle » (2 jours) 1 jour avec 1 formateur IK et 1 jour avec un formateur KL.

-6 mois après son arrivée au DCI : formation à la « gestion des conflits » pendant 2 jours avec l'organisme G2CM

-1 an après son arrivée au DCI : 2 jours avec FIRST GROUPE, « prévenir et gérer les situations conflictuelles » avec mise en situation en salle et sur le terrain

- plus 4 jours pour les Chef de bord intitulé de cette formation à venir « accompagner les équipes de contrôle/intervention dans la gestion de conflits »

Cette formation étant de 4 jours elle s'étalera sur 2014 et 2015.

i) Tout nouvel AL suit la formation : « Cadre Légal » (2 jours) formateur IK, « Attitude Commerciale » (1 jour) formateur IK, « Techniques de contrôle » (2 jours) 1 jour avec 1 formateur IK et 1 jour avec un formateur KL.

j) Pour obtenir l'assermentation et être opérationnel à l'activité de contrôle.

CGT question 1 - UTT & UTTL

Devant la multiplication des coupures, nous demandons le paiement de celles-ci.

Réponse : Toutes les interruptions de conduite au-delà de 30' ne sont pas payées

CGT question 2 - UTT & UTTL

Nous demandons la diminution de la moyenne d'amplitude des services.

Réponse : Aujourd'hui la moyenne d'amplitude des services sur UTT est de 07h16' et sur UTTL de 07h09, cette amplitude est optimisée à chaque changement d'horaire.

CGT question 3 - UTT & UTTL

Nous demandons le paiement des trajets entre les dépôts et les lieux de relèves.

Réponse : Les temps de déplacement entre le dépôt et le point de relève sont rémunérés sur l'ensemble des journées du Tramway. En revanche, si le lieu de prise et de fin de service est identique il n'y a pas de paiement.

CGT question 4 - UTT & UTTL

A chaque arrivées au terminus une succession de sonneries sont à acquitter, pourriez-vous supprimer les sonneries inutiles ?

Réponse : Chaque sonnerie donne lieu à un début de phase du retournement, départ station d'arrivée vers le retournement, départ retournement vers la station de départ et départ de la station. Ces sonneries de DSO sont indispensables à la vue de la complexité du réseau Tramway.

CGT question 5 - UTT & UTTL

La commission habilitation donnant lieu à des sanctions disciplinaires, nous demandons que le salarié convoqué devant cette commission est la possibilité de se faire accompagner.

Réponse : La commission d'habilitation ne traite que la partie technique et réglementaire de l'habilitation (maintien, suppression provisoire ou définitive) et ne donne pas lieu à des sanctions disciplinaires. C'est la hiérarchie directe de l'agent qui donne une suite disciplinaire s'il y a lieu de le faire. Le salarié ne peut donc pas être accompagné pour la commission d'habilitation.

CGT question 6 - UTT & UTTL

Pour quelle raison les 2 derniers T1, au départ de Feyssine, font leurs terminus à Perrache au lieu de Debourg ?

Réponse : Le cahier des charges initial prévoyait ces deux trajets en HLP de Feyssine à Perrache et de Perrache au CDM. Dans un souci commercial la partie Feyssine / GRP est faite en exploitation.

CGT question 7 - UTT & UTTL

T3 et T4 : les sorties de rame du T4 prévoit-elle des voyageurs en charges de Meyzieu gare, jusqu'à Part-Dieu ?

- a) **Si oui, Quelles sont les numéros des rames qui les effectuent le matin ?**
- b) **Quelles sont les numéros des rames qui ne le font pas ?**

Réponse :

- a) Les numéros de voitures sont : (matin) 15 ; 13 ; 14 ; 4 ; 2 ; 9 ; 8 ; 10 (en cours de journée) la 4
- b) Les numéros de voitures sont : (matin) 6 et 7



QUESTIONS DIRECTION MAINTENANCE PATRIMONIALE

UGICT-CGT question 8 - UTM :

Habilitation électrique TCL2,

- a) Quelle est la durée en nombre d'heures consacrée à cette formation ?
- b) Quel est le code d'attachement de cette formation ?
- c) Cette formation est-elle réalisée par une personne appartenant au « service Sécurité, Projets, Formations » ?
- d) Quels sont les différents emplois figurant sur les fiches de paies des personnes en charge de réaliser le recyclage ?

Habilitation électrique TCL2,

- a) recyclage une demi-journée
- b) Il diffère selon les sites.
- c) NON
- d) Technicien Expert Sécurité Electrique

UGICT-CGT question 9 – UTM :

Recyclage habilitation électrique TCL2

- a) Quelle est la périodicité de ce recyclage ?
- b) Quelle est la durée en nombre d'heures consacrée à ce recyclage ?
- c) Quel est le code d'attachement de recyclage ?
- d) Cette formation est-elle réalisée par une personne appartenant au « service Sécurité, Projets, Formations » ?
- e) Quels sont les différents emplois figurant sur les fiches de paies des personnes en charge de réaliser le recyclage ?

Réponse : DMP/T.GROS

- a) 3 ans
- b) Cela dépend du personnel concerné (de 2h à une journée)
- c) F9 dans Giramat + F9RECY
- d) Non
- e) Technicien Expert Sécurité Electrique

UGICT-CGT question 39 – UTM :

ASCENCEURS, 14

- a) KEOLIS-LYON distingue-t-elle les ascenseurs de grandes hauteurs des autres ?
- b) Qu'est-ce qu'un ascenseur de grande hauteur ?
- c) Quels sont les ascenseurs ne rentrant pas dans cette catégorie ?
- d) Les ascenseurs de moins grandes hauteurs présentent-ils moins de risques ?
- e) Quelles sont les qualifications particulières pour manipuler ces équipements afin de désincarcérer des personnes coincées dans ceux-ci ?
- f) Quelles sont les obligations de KEOLIS-LYON quant aux formations qu'elle doit dispenser afin de demander à son personnel de manipuler ces équipements afin de désincarcérer des personnes coincées dans ceux-ci ?

Réponse :

- a) Non. Tous les ascenseurs du réseau sont traités de la même façon.

- b) Selon le Code de la Construction et de l'Habitation, un bâtiment classé IGH est un Immeuble dont la hauteur dépasse 50 mètres pour les immeubles d'habitation et 28 mètres pour tous les autres immeubles.
- c) Tous les ascenseurs du réseau n'entrent pas dans cette catégorie.
- d) Non. Les dispositifs de sécurité sont adaptés à chaque type d'ascenseur.
- e) Il n'existe pas de qualifications particulières. Les informations dispensées par l'ascensoriste au formateurs relais internes de l'entreprise dispensant notamment la formation aux Agents de lignes et RDS sont suffisantes pour effectuer les manœuvres de désincarcération.
- f) Extraits de la réglementation :

Circulaire DGT no 2011-02 du 21 janvier 2011 concernant la mise en œuvre du décret no 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, Article 4 du décret susvisé : articles R. 4324-46 à R. 4224-53 du code du travail :

« Ces protecteurs (qui sont en règle générale des portes) doivent toutefois être munis d'un système de déverrouillage permettant à une personne autorisée de les débloquer sans avoir à entrer dans la gaine, en cas de panne, à l'exception des ascenseurs de chantier. »

Article R. 125-2 : « L'entretien d'un ascenseur a pour objet d'assurer son bon fonctionnement et de maintenir le niveau de sécurité résultant de l'application du décret no 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs ou de l'application des articles R. 125-1-2 à R. 125-1-4.

À cet effet, le propriétaire d'une installation d'ascenseur prend les dispositions minimales suivantes : « [...] c) En cas d'incident, les interventions pour dégager des personnes bloquées en cabine ainsi que le dépannage et la remise en fonctionnement normal de l'ascenseur.

Pour rappel, en cas d'hésitation d'un intervenant ou d'un risque estimé pour les voyageurs bloqués, il est recommandé de faire appel à notre mainteneur ascensoriste pour effectuer cette manœuvre de désincarcération.

UGICT-CGT question 44 – DMP :

- a) Combien d'établissements amiantés ont été recensés ?
- b) Nous vous demandons de joindre dans le compte rendu les justificatifs de la procédure de remplacement.
- c) Nous vous demandons de joindre également le calendrier provisionnel de remplacement.
- d) Nous demandons que ces établissements soient identifiables par un sigle amiante.

Réponse : 80 établissements amiantés ont été recensés, sur 5 sites : poudrette, Thioley, Henon, ateliers centraux, St just Ils sont tous repérés et protégés.

La dépose des plateaux amiantés sera réalisée par une entreprise agréée « retrait d'amiante », les modes opératoires sont en cours de réalisation.

La repose de nouveau plateau sera réalisé en suivant, hors risque amiante

Le remplacement débutera sous 6 semaines environ, pour une durée de 2 semaines

UGICT-CGT question 45 – DMP :

Dotation.

- a) Quelle sera la date de réception de la dotation 2013 ?
- b) Quelle sera la date des commandes de la dotation 2014 ?
- c) Quelle sera la date de réception de la dotation 2014 ?

Réponse :

- a) Les livraisons ont commencé la semaine dernière et se poursuivent cette semaine.
- b) elle n'est pas encore fixée
- c) encore inconnu (délai entre 10 à 12 semaines après le passage de la commande)

UGICT-CGT question 54 :

La construction d'un nouveau bâtiment à Audibert a conduit à la condamnation de plusieurs fenêtres sur l'ancien bâtiment du DCI sud et de la salle de repos conducteur, une ventilation est-elle prévue ? Si non pourquoi ?

Réponse : Nous allons vérifier que la nouvelle configuration des locaux est bien conforme aux au code du travail. Si tel n'est pas le cas des équipements complémentaires seraient envisagés.

CGT question 23 :

Combien de bus ne sont pas passés en chantier de sécurisation? Nous aimerions avoir la liste de tous les bus n'étant pas à jour.

Réponse : 87

A la date du 17 mars

Série 12 : 05.09.10.23.25.27.29.34.37.38.39

Série 13 : 17.18.20.23.24.28.29.36.37.38

Série 14 : 30.32.34.44.45.47.49.50.52.55.60.61.62

Série 15 : 02.04.06.07.08.10.13.14.15.18.20.21

Série 16 : tous hors 02.07.11.18.21.31.33.34.39.40.41.42.43.45

Série 20 : 15.25

CGT question 24 :

Pouvons-nous prendre un tunnel avec un bus qui ne soit pas passé en chantier de sécurisation?

Réponse : Non en commercial

CGT question 25 :

Combien de bus neufs ont été livrés UT par UT sur les 5 dernières années?

Réponse :

- 2013 64
- 2012 64
- 2011 79
- 2010 29
- 2009 54

CGT question 26 :

Quel est le taux de pannes UT par UT sur les 6 derniers mois?

Réponse : Cet indicateur n'est pas suivi tel quel. Il s'agit dans ensemble d'indicateur qui sont analysés (Kilomètres perdus, nb avarie, type d'avarie etc...)

CGT question 19 - UTC :

Est ce que les Citélis de la ligne C13 seront affectés sur la ligne 33 lorsque la C13 débutera en trolleybus ?

Réponse : Cela n'est pas prévu à ce jour

Questions DP CGT

CGT question 35 :

Est il obligatoire ou non que les salles de repos soient équipées de détecteurs de fumées ?

Réponse : Il faut distinguer deux types de salles de repos, celle situées en zone ERP (Etablissement Recevant du Public) et les autres.

Les premières, comme les salles de repos métro, sont soumises à la réglementation des ERP et doivent être équipées de détection incendie.

Les autres, comme les salles de repos en UT, sont soumises au code du travail et il n'y a pas d'obligation en ce qui concerne la détection incendie.

CGT question 1 - UTC :

Quelle mesure enregistre le boîtier installé juste derrière le siège du conducteur sur le trolleybus 1839 ?

Réponse :

Il s'agit d'une installation (sur 2 trolleys le 1839 et 1844) dans le cadre de la fiabilisation du système de comptage bus piloté par DPMI, afin d'effectuer un comptage (réalisé le mardi 18 février sur la ligne C18). Les boîtiers ont été retirés le 25 mars.

CGT question 2 - UTC :

Pourriez-vous régler le problème des autoradios des séries 1200 et 1300 qui ont une mauvaise réception ?

Réponse : Les autoradios sont traités sur signalement merci de faire remonter les numéros de carrosserie des bus concernés.

CGT question 3 - UTC :

Serait-il possible de changer les sièges des séries 1200 et 1300 en les remplaçant par ceux de citelys pour un meilleur confort des conducteurs ?

Réponse : Ils ont été changés en rénovation

CGT question 1 - UTS :

Quel est le poids d'un pont arrière complet des séries 37 et 39 ?

Réponse : 950 Kg

CGT question 1 - St Simon :

Lors des permanences, un compteur HEC de 42H empêche-t-il de permuter entre agent ?

Réponse : Non

CGT question 2 - St Simon :

Nous demandons un électricien pour l'équipe d'après-midi.

Réponse : Il n'y a pas d'électricien mais des MVI, TVI et AT

Questions DP CGT

CGT question 3 - St Simon :

Nous demandons le retour de deux banquettes à la cafeteria de la traction.

Réponse : Il y a actuellement 2 banquettes sachant que les 4 banquettes ont été réparties entre OP et Maintenance

Cependant, nous allons poursuivre le renouvellement du mobilier réfectoire

CGT question 4 - St Simon :

Pourquoi avoir remplacé des portails en parfait fonctionnement ?

Réponse C'est une demande de la maintenance ateliers. Les portails existants étaient trop étroits, un en face de chaque poste de travail (on passe 8 portails existants à 4). Les bus frottaient régulièrement les montants ce qui engendraient un coup de maintenance élevé par rapport au nombre de portail. La rentrée des bus sur les ponts sera plus aisée du fait de la suppression du poteau intermédiaire ce qui favorise également la sécurité du personnel lorsque les portails sont ouverts ou manœuvrés.

CGT question 5 - St Simon :

Pourquoi avoir remplacé ces portails pendant la période hivernale ?

Réponse : Les travaux devaient se dérouler à partir de juillet 2013. Malheureusement le démarrage des travaux a été reporté à fin aout lors de notification des travaux. Entre les délais de préparation des travaux et la commande des portails, ceux-ci ont été remplacés à partir de fin-novembre/début décembre.

CGT question 6 - St Simon :

Pourquoi avoir changé les fenêtres des vestiaires pendant cette même période de froid ?

Réponse : L'appel d'offre du lot n°3 (Changement des ouvertures) a été infructueux. De ce fait, l'entreprise a été notifiée seulement le 2 janvier et comme tous les autres lots étaient déjà octroyés les travaux ont démarrés tout de suite.

CGT question 7 - St Simon :

Un engin de TP effectuant des travaux sur la Zone nouveaux ponts est-il dispensé d'évacuation de fumée ?

Réponse : Pas d'engin TP mais si cela devait arriver, il ne serait pas dispensé

CGT question 8 - St Simon :

Nous attendons toujours la déboulonneuse pour le tracteur ?

Un bon de commande est parti début janvier, nous attendons la livraison.